



S E R M O N

SOIXANTE-NEUVIÈSME.

ACTES CHAP. DIXIÈSME.
 Vers. XXVII, XXVIII. XXIX.
 XXX. XXXI. XXXII. XXXIII.
 XXXIV. XXXV.

*Vers. XXVII. Puis parlant avec lui il entra,
 & trouua plusieurs qui estoyent là assen-
 blés.*

*Vers. XXVIII. Et il leur dit, Vous sauez com-
 ment il n'est pas loisible à un homme lui-
 de se ioindre ou d'aller vers un estrangier:
 mais Dieu m'a montré que ie ne die aucun
 homme estre polu ou souillé.*

*Vers. XXIX. Parquoi aussi estant enuoyé que-
 rir, ie suis venu sans contredit; ie vous de-
 mande donc pour quelle cause m'aués vous
 enuoyé querir?*

*Vers. XXX. Alors Corneille lui dit Il y a qua-
 tre jours à cette heure que i'estois en ieusne,
 & faisois priere à neuf heures en ma maison:
 adonc voici un homme se presenta deuant*

moi

Act. chap. 10. vers. 27. iusques au 35. 272
moi en un vestement reluisant.

Verf. XXXI. Et dit, Corneille ta priere est
exaucée, & tes aumosnes ont esté ramen-
tues devant Dieu.

Verf. XXXII. Enuoie donc en Ioppe, & en-
uoie querir de là Simon qui est surnommé
Pierre, qui est logé en la maison de Simon
Conroyeur près de la mer lequel estant venu
parlera à toi.

Verf. XXXIII. Parquoi i'ay incontinent en-
uoie vers toi, & tu as bien fait de venir. Or
maintenant nous sommes tous presens de-
uant Dieu, pour ouir tout ce qui t'est com-
mandé de Dieu.

Verf. XXXIV. Adonc Pierre ayant ouvert sa
bouche dit, En verité i'apperçoi que Dieu
n'a point d'esgard à l'apparence des person-
nes:

Verf. XXXV. Mais qu'en toute nation celui
qui le craint & s'addonne à justice lui est
agreable.



O v s vous disions il n'y a pas long temps que le Temple de Dieu tel qu'il estoit à la venue de nostre Sauueur auoit deux parties, l'exterieure en laquelle non seulement les Iuifs naturels qui estoient en quelque immondice legale, mais aussi les Gentils qui venoient à Ierusalem pour adorer auoyent libre entrée, & l'interieure qui contenoit le lieu saint & le saint des Saints où il n'y auoit que les Iuifs qui estoient nets selon la Loy qui fussent admis; & que ces deux parties estoient separées par vne muraille haute de trois coudées sur laquelle estoient posées par certains intervalles de petites colonnes avec vne inscription portant defence aux Gentils sur peine de la vie de l'outrépasser & de mettre le pied en la partie interieure. Ceste separation là estoit vne figure de la distinction que Dieu faisoit en la dispensation de sa grace entre la nation des Iuifs qui estoit depositaire de ses oracles & tous les autres peuples qu'il laissoit errer en leurs voies: Mais quoi qu'il les distinguast de la sorte cela ne deuoit pas durer à tousiours, mais seulement iusques à la mort
 & à

Actes chap. 10. vers. 27. iusques au 35. 273
& à la resurrection du Messie, & alors elle
deuoit estre abolie & ce mur de separation
estre demoli, comme il l'a esté en effect par
l'abrogation de la Loi des Iuifs, & par la
predication de l'Euangile aux Gentils, C'est
à quoi l'Apostre sainct Paul faisoit allusion
quand Eph. 3. il disoit aux Gentils conuertis
*Autrefois vous esties hors de Christ n'ayans
rien de commun avec la Republique d'Israel,
estans estrangers des alliances, & n'ayans point
d'esperance de la promesse; mais maintenant
par Iesus Christ vous qui esties autrefois loin
estes aprochés par son sang: car il est nostre paix
qui de tous les deux en a fait un ayant rompu
la closture de la paroi entremoiienne. A cela
nostre Seigneur Iesus Christ employa le Mi-
nistere de ses Apostres, leur donnant la
commission d'endoctriner toutes les na-
tions, comme ils ont fait en tous les climats
de la terre & durant tout le cours de leur
Apostolat; Et ce fust sainct Pierre qui com-
mança ayant esté le premier qui a annoncé
la doctrine du fils de Dieu en vne assemblée
de Gentils, comme vous le voyés en ce tex-
te que vous venés d'entendre & que nous
vous allons exposer moyennant la faueur de
Dieu, Pour vous en parler avec ordre nous
y considererons, Premièrement l'assem-
blee que sainct Pierre rencontra chez Cor-*

S

deille. 2. Ce que ce diuin homme leur dit d'abord & ce que Corneille lui respondit; & pour la fin nous examinerons le commencement du propos que l'Apostre leur tint pour leur instruction à salut.

Pour le premier, saint Luc recite que Pierre entrant avec Corneille trouua plusieurs qui estoient là assemblés. Il dit *plusieurs* parce qu'il n'estoit pas ici question de conuertir vn homme seul comme quand Dieu apella l'Eunuque de la Reine d'Ethiopie par le Ministère de saint Philippe, mais de fonder la premiere Eglise Chrestienne qui ait esté entre les Gentils. Ces plusieurs là estoient les parons & les amis de Corneille, comme il a esté dit aux versets precedens, tous gens de marque & pour leur naissance & pour leur vertu: Dieu le voulant ainsi, afin qu'il ne semblast que les vers de ce poure pescheur ne fussent bons qu'à prendre quelque peu de petits poissons, mais que cette premiere peschemystique qu'il fit en la mer des Gentils estant comme celle qu'il fit apres la resurrection de Christ ou d'un coup de filé il prit cent cinquante trois gros poissons, la vertu de son Euangile en parust tant plus admirable. Et remarqués qu'ils n'at-

tendi-

Act. chap. 10. vers. 27. iusques au 35. 275
rendirent pas à l'assembler quand on leur donneroit avis qu'il seroit arriué ; mais se rendirent chez Corneille quelques heures auant sa venue , afin que quand il arriueroit ils se trouuassent tous ensemble pour le recevoir avec le respect qui estoit deu à vn Ambassadeur de Christ & pour iouir le plus tost qu'ils pourroyent des consolations qu'il leur aporteroit de la part de Dieu. L'Apostre les trouuant en cet estat & en cette disposition , & voiant la passion qu'ils auoyent de le voir & de l'entendre leur dit , *Vous sçaués qu'il n'est pas licite à vn homme Iuif de se ioindre à vn estranger & d'aller vers lui, mais Dieu m'a monstré que ie ne die aucun homme pollé ni souillé, c'est pourquoy estant enuoie querir ie suis venu sans contredit.* Quand vous oies qu'il dit qu'il n'est pas permis à vn homme Iuif d'aller vers vn estranger , Vous me demanderés, peut estre, par qu'elle Loi cela estoit defendu , car il est bien dit Deuteronomie 7. *Tu ne traitteras pas alliance & ne te ioindras pas par mariage avec eux : vous demolirés leurs autels vous couperés leurs bœrages & bruslerés au feu leurs images, encore cela n'est-il dit que des sept nations de la terre de Canaan ; mais il n'est dit ni d'elle ni des autres, Vous n'irés pas vers eux & n'entrerez pas dedans leurs maisons pour quelque*

cause que ce soit. Il respond premierement qu'il leur auoit esté dit en general (Iosué 23.) *Vous ne vous meslerés point avec ces nations,* ce qui ne regarde pas seulement les mariages & les alliances, mais aussi quelque frequentation que ce fust: & ce qui auoit esté dit de ces nations en particulier, se deuoit estendre par identité de raison à toutes les autres, comme Esdras lui a estendu au fait des mariages avec les infideles de toutes sortes: Car comme Dieu s'estoit choisi ce peuple pour lui estre vn peuple sacré, il vouloit qu'il se tint entièrement separé d'avec eux, de peur qu'il ne se corrompist par la contagion de leurs vices. C'est pourquoy quand il fit premierement alliance avec les Patriarches Abraham, Isaac & Jacob en la terre de Canaan, il ne voulut pas qu'ils y demeurassent avec les infideles dedans les villes, mais qu'ils se tinssent à la campagne sous des tentes; tant afin qu'ils conseruassent plus aisément la pureté de leur religion & de leurs meurs, qu'à fin qu'ils eussent la persecution qu'ils eussent infailliblement encourue si demeurans en mesme ville avec les habitans originaires du pais ils y eussent publiquement exercé vne religion contraire à la leur. Quand puis apres il retira ce peuple de la terre d'Egypte & qu'il voulut
traitter

Actes chap. 10. vers. 27. iusques au 35. 277
traicter avec lui vne alliance solennelle, il le
mena dans vn desert à l'escart de tous les au-
tres peuples où il leur donna lui mesme sa
Loi, & il les y tint quarante ans durant le-
quel temps ils eurent loisir de se former à la
discipline qu'il leur auoit donnée : & quand
enfin il les introduisit en la terre de la pro-
messe il leur commanda par exprés d'en ex-
terminer tous les naturels habitans, de peur
que viuans parmi eux ils ne vinssent à se
souiller de leurs idolatries & de leurs super-
stitions, & leur y donna tres-abondamment
toutes les benedictions necessaires pour la
conduite de leur vie, afin qu'ils ne fussent
pas obligés à recourir à leurs voisins & à se
mescier parmi eux: car il connoissoit leur na-
turel qui estoit tres-enclin à l'Idolatrie, &
leur en vouloit oster les occasions autant
qu'il se pouuoit. Je dis en second lieu qu'ou-
tre cette defense generale de Dieu, ils auo-
ient plusieurs reiglements Ecclesiastiques
& Politiques sur toutes les especes de com-
munication avec les Gentils qui leur esto-
ient dangereuses & defendues. C'est pour-
quoi ils faisoient grand scrupule d'entrer
chez les Gentils & de les frequenter; &
il dit à ces Gentils assemblés *Vous le sçavez,*
comme estant vne chose connue à tout

le monde, & qui ne se pouvoit dissimuler ni cacher, & saint Pierre lui mesme qui estoit tres-religieux & tres-grand Zelateur de la Loi de Dieu & des traditions de ses peres, auoit qu'il auoit la mesme auersion que les autres Iuifs à telle conuersation, comme estimant tous les Gentils souillés & pollus : *mais Dieu m'a monstré*, dit il, tant par la vision qu'il m'a enuoiée, que par le commandement exprés qu'il m'a fait de m'en venir ici avec vos gens, que ie n'en deuois pas faire difficulté. C'est pourquoy i'y suis *venu sans contradict*, ne croiant pas qu'il me fut permis de hesiter ni de deliberer sur vne chose qui m'estoit si expressement commandée. *Maintenant donc dites moi pourquoy c'est que vous m'aués enuoié querir* ; Il l'auoit bien appris de la bouche des trois enuoiés de Corneille, mais il le veut encore apprendre de la sienne ; & certes il estoit bien raisonnable puis que c'estoit Corneille qui l'auoit enuoié querir, qu'il lui en fist entendre le suiet : & saint Pierre le lui demande, non pour sa propre instruction, mais pour l'edification de tous les assistans, & particulièrement des freres de Ioppe qui estoient venus avec lui, afin qu'ils sachent & puissent tesmoigner par tout, que ni Corneille ne l'auoit pas enuoié querir de son particulier

mouue-

Actes chap. 10. vers. 27. iusques au 35. 279
mouuement mais par vn ordre exprés de Dieu mesme ni lui n'y estoit pas venu de lui mesme mais y auoit esté enuoïé de Dieu.

Là dessus Corneille prend la parole & lui recite deuant toute la compagnie la vision qui lui estoit arriuée quatre iours deuant & qui auoit donné suïect de l'enuoier querir, & le remercie de la peine qu'il a prise si franchement de le venir trouuer & lui declare la disposition en laquelle il est avec tous ses parens & amis de l'escouter en tout ce qu'il a à leur dire de la part de Dieu. Quant à la vision vous l'ayans desia exposée en l'examen de la premiere partie de ce chapitre, nous ne repeterons pas ce que nous vous en dîmes alors, seulement y a-t-il deux circonstances particulieres en son recit qui n'auoyent point esté touchées en celui de Sainct Luc; L'vne que lors que cela lui auint il estoit en ieusne & en priere; ce qu'il allegue non pour s'en glorifier, ou deuant les hommes comme ces hypocrites auxquels Iesus Christ reprochoit Matth. 6. *qu'ils se redoyent tous defaits de visage afin qu'il aparust aux hommes qu'ils ieusnoyent, & dont il dit là mesme que quãd ils prioient ils aimoyent à le faire publiquement dans les Synagogues & dans les rues afin d'estre vous & loués du peuple, ou deuant Dieu mesme*

comme ce superbe Pharisien qui estalant ses propres merites deuant Dieu lui disoit , *le ieusne deux fois la semaine* : mais seulement pour faire vne fidele relation à Saint Pierre de la vision qu'il auoit eue & de ses circonstances les plus notables. L'autre que celui qui lui estoit aparü lui estoit apparü *comme vn homme & avec vn vestement reluisant ; comme vn homme* , parce que quand Dieu se reueloit aux hommes par des visions extraordinaires , il s'accommodoit volontiers à leur infirmité , en presentant à leurs sens des formes , qui leur estoyent familiares afin de ne les pas troubler ni effrayer comme il eust fait sans doute s'il se fust presenté à eux en des formes estranges & inuitées ; & neantmoins c'estoit *en des vestemens reluisans* , afin qu'ils ne les prissent pas seulement pour des hommes , mais qu'à l'eclat extraordinaire de leur habit ils reconnussent que c'estoit des messagers celestes que Dieu leur enuoioit pour leur faire entendre ses volontés , & qu'en cette qualité ils les receussent avec le respect qui leur estoit deu comme il est dit de l'apparition de l'Ange aux femmes apres la resurrection de Christ. *que deux personnages suruiurent vers elles en vestemens reluisans comme vn esclat* : & Apocalypse 15. que les sept Anges sorti-

rent

Actes chap. 10. vers. 27. iusques au 35. 281
rent du Temple estans vestus de vestemens
blancs comme le lin pur, & rouffés sur leurs
poitrines avecque des ceintures d'or : ainsi en
a-t-il fait à Corneille en cette occasion,
comme il le recite lui mesme à Sainct Pier-
re. Or apres ce recit il le remercie de la fa-
ueur qu'il lui a faite de le venir trouuer com-
me il l'en auoit fait prier & lui dit. *Tu as bien
fait de venir*, c'est à dire tu m'as fait vn fort
grand plaisir & vne grace d'ont ie te suis
grandement obligé : car encore que ce fust
à Dieu à qui il en auoit la principale obli-
gation, il en deuoit aussi sauoir gré à Sainct
Pierre comme à son Ministre par la bouche
duquel Dieu vouloit qu'il receut cette gra-
ce. Et enfin il lui signifie le grand desir que
lui & tous les siens auoyent de l'entendre
sur ce qu'il auoit à leur représenter de la part
de Dieu, *Or maintenant*, dit-il, *nous sommes
sous deuant Dieu pour ouir ce qu'il t'a comman-
dé de nous dire.* Il ne parle pas seulement
de soi mais des siens dont il affectionnoit le
salut autant que le sien propre & desquels il
sauoit tres-bien l'affection & le desir, non
par l'inspection de leurs cœurs, ce qui n'ap-
partient qu'à celui duquel Salomon dit en
l'oraison de la dedicace du Temple, *Toi seul
connois les cœurs de tous les hommes*, mais par
l'entretien de la conference qu'il auoit eue

avec eux sur ce sujet. Et il dit *Qu'ils sont sous là devant Dieu pour escouter ce qu'il lui auoit commandé de leur dire.* Quant à y estre devant Dieu, en quelque lieu que soient les fideles & pour quelque sujet qu'ils y soyent ils sont bien tousiours deuant lui, mais ils y sont d'une façon particuliere quand ils sont assemblés en son Nom pour ouir sa parole & pour vaquer à son seruice: parce que comme là ils se presentent deuant lui pour receuoir de la bouche de ses seruiteurs les enseignements de sa verité & les declarations de sa volonté, aussi est-ce là principalement qu'il se reuele à eux en sa grace, tât par la predicatiõ exterieure de ses diuins oracles que par l'operatiõ interieure de son Esprit. Sous le Vieux Testament les fideles estoient dits assister deuant l'Eternel quand ils estoient assemblés au lieu où il auoit son arche, c'est à dire au Tabernacle ou au Temple comme nous le voions en vne infinité d'endroits de la Loi, & ainsi l'entendoit David quand soupirant apres le Tabernacle & les Asssemblées qui s'y faisoient, dont il estoit priué en son exil il disoit *Mon ame a soif de Dieu, du Dieu fort & viuant Quand me presenterai-je deuant la face de Dieu?* Mais sous le Nouveau ils ne sont astreins à aucun lieu particulier: par tout où ils sont assem-
blés

Actes chap. 10. vers. 27. iniques au 35. 283
blés pour servir Dieu & ouïr sa parole, ils
peuvent dire avec Iacob *C'est ici la maison de
Dieu*, encore mesme que ce soit non des
Temples publics mais des maisons particu-
lières comme au temps des Apostres: car
alors l'Eglise Chrestienne n'auoit point en-
core de Temples, mais s'assembloit aujour-
d'hui en vne maïso & demain en vne autre
selon que Dieu leur en donnoit le moien &
l'occasion: Ainsi en la premiere Penteco-
ste Chrestienne les Apostres estoient en
vne chambre haute & perseueroient tous
d'vn accord en priere & en oraison avec les
femmes & Marie mere de Iesus & ses autres
parens: Ainsi apres le Martyre de Saint
Iaques & l'emprisonnement de Saint Pier-
re, les fideles estoient assemblés en la mai-
son de Marie mere de Iean surnommé Marc:
Ainsi à Corinthe l'Eglise estoit assemblée
en la maison de Iuste, où Crispe, & toute sa
famille & plusieurs autres Corinthiens
creurent & furent baptisés: Ainsi à Ephe-
se les disciples s'assembloyent pour les exer-
cices de pieté en l'Eschole de Tyrannus:
Ainsi à Troade ils estoient assemblés en
vne chambre haute où Saint Paul leur pres-
choit de nuict, & où il ressuscita Eutyche:
Ainsi à Rome ce mesme Apostre preschoit
le Royaume des Cieux dans vne maison

qu'il auoit louée ; & en tous ces lieux là ils pouuoient dire *qu'ils estoient deuant Dieu*, à cause de son Euangile qui y estoit prêché & de son Esprit qui y assistoit. Ainsi en cette occasion ces gens qui deuoient composer la premiere Eglise d'entre les Gentils estoient assemblés chez Corneille pour entendre Saint Pierre ; & ainsi par vne merueille inouie iusques alors, la maison d'un Payen fut conuertie en vn Temple de Dieu. L'assemblée qui y estoit, estoit fort petite au prix de celle de Ierusalem ou de Samarie, mais Dieu ne laissoit pas d'estre au milieu d'elle, suiuant cette promesse de Iesus Christ *Quand vous serés assemblés en mon Nom ne fusstés vous que deux ou trois ie serai au milieu de vous.* C'est pourquoy il dit, comme vous voies *qu'ils y sont deuant Dieu.* Il ne se contente pas de dire qu'ils y sont, mais marque pourquoy ils y sont, *pour escouter, dit-il, ce que Dieu t'a commandé de nous dire.* Ils auoyent grandemēt désiré de voir ce saint Apostre, non par curiosité mais par pieté. Ce n'estoit pas pour lui voir faire des miracles de la nature de tant d'autres qu'il auoit faits dans Ierusalem, dans Samarie, dans Lydde & dans Ioppe, ainsi qu'il est recité d'Herode Antipas qu'il desiroit de voir Iesus Christ pour lui voir faire quelque miracle.

cle.

Actes chap. 10. vers. 27. iusques au 35. 285
cle. Ce n'estoit pas non plus pour entendre de lui ou des discours subtils d'un Philosophe ou les belles paroles d'un Orateur, & pour escouter sa predication *comme une chanson d'amourettes*, ainsi que Dieu disoit autrefois à Ezechiel que les Iuifs profanes escoutoyent la sienne: C'estoit pour recevoir de sa bouche la parole de Dieu ainsi que Saint Paul dit de ceux de Thessalonique qu'ils *auoyent receu sa predication non comme parole des hommes mais ainsi qu'elle est veritablement comme parole de Dieu* qui operoit en eux avec efficace. Et il ne faut pas douter que ce saint Apostre voiant cette disposition de leurs cœurs n'en ait esté grandement resiouy, & que cela ne l'ait trespuissamment animé à se bien acquitter de la commission qu'il auoit receue de Dieu de les instruire en la verité: Aussi est-il dit qu'à l'heure mesme *il ouurit sa bouche*, c'est à dire prit la parole, & leur dit *En verité i'aperçois que Dieu n'a pas égard à l'apparence des personnes &c.* Auparauant il auoit greu avec tout le reste des Iuifs que les Gentils estoient entierement exclus du Royaume de Dieu, & qu'ils n'auoyent rien à pretendre en son heritage celeste: mais alors se resouenant de la charge que lui & ses Collegues auoyent receue de leur maistre d'en-

doctriner toutes les nations, & se remettant devant les yeux la vision qu'il auoit eue sur ce suiet, & voyant la disposition presente de ces Gentils à receuoir la parole de Dieu, il s'escria comme tout transporté d'admiration & de ioye *le reconnoi à cette heure par les effects que Dieu n'est pas accepteur des personnes, & qu'il n'est pas attaché à vn peuple plus qu'à vn autre, mais que les bras de sa misericorde sont ouuerts desormais pour embrasser tous ceux qui le recherchent ou qui le rechercheront ci apres de quelque nation qu'ils soyent.* Cette phrase *d'estre accepteur des personnes ou d'auoir acception de personnes*, n'est pas du stile des Grecs ni des Latins & ne se trouue nulle part dans leurs liures, mais est toute particuliere aux Escriuains du Vieux & du Nouveau Testament. C'est pourquoy nous auons à en rechercher le vrai sens dans leurs escrits & non ailleurs. Elle s'y prend en deux façons, quelquefois generalement pour accepter ou auoir à gré vne personne & l'exaucer en la priere; comme quand Dieu disoit à Lot, qui le prioit de garantir la petite Tsoar de l'embrasement de Sodome afin qu'il s'y puisse retirer *J'ay accepté ta priere* c'est à dire, *Je t'ay exaucé.* Il y a proprement dans le texte Ebreu, *J'ay leuë ta face*, comme aussi en tous les lieux où les

Actes chap. 10. vers. 27 iusques au 35 287
où les interpretes Grecs & Latins ont traduit *auoir acception de personnes* : Et ces sacrés auteurs parloyent ainsi, parce que ces peuples Orientaux auoyent accoustumé de saluer vne personne qu'ils honoroyent ou de s'en approcher pour lui faire quelque priere en baissant le visage jusques en terre : & quand les Grands n'agreoient pas la priere qui leur estoit faite ils la repouffoyent & failoyent destourner le visage de celui qui la leur faisoit ; quand au contraire ils l'agreoient ils l'a releuoient doucement : de là vient qu'en leur langue faite destourner le visage de quelcun signifie l'esconduire, comme quand Barsaba ayant à faire vne requeste à Salomon lui dit, *Ne fai point destourner mon visage*, c'est à dire Ne m'escondui point en ce que i'ay à te demander : Et au contraire, *Lui leuer la face* pour l'exaucer ; comme en ce passage de la Genese que ie viens de vous alleguer. Mais d'autre fois cette phrase se prend en vn sens plus particulier, pour signifier cette iniustice qui ne se pratique que trop souuent entre les Iuges corrompus de ce monde, qui est de condamner ou d'absoudre les hommes non selon le merite de leur cause, mais selon les qualités exterieures de leurs personnes, leur faisant ou gagner ou perdre leur procès se-

lon qu'ils sont compatriotes ou estrangers
grands ou petits, riches ou pources, assistés
de beaucoup d'amis ou destitués de tout
appui. C'est ce que Dieu deffend expres-
sément aux Juges Deuteronome 1. voulant
que la justice ait les yeux bandés en tout ce
qui regarde leurs qualités exterieures, & ne
les ayent ouuerts qu'au droit ou au tort des
parties pour donner gain de cause à ce-
lui qui l'a bonne & condamner celui qui
l'a mauuaise de quelque qualité qu'ils soy-
ent l'un & l'autre. Mesme il ne deffend pas
seulement de violer la justice & les Loix
en faueur du grand & du riche, mais aussi
de le faire par pitié enuers le petit & le po-
ure, comme cela se voit Leuit. 19. Comme
il oblige en sa Loy tous les Juges à cette ob-
servation exacte, pure & incorruptible de
la justice, aussi proteste-t-il en diuers en-
droits & du Vieux Testament, comme
Deuteronome 10. Job 34.2 Chronique 19.
& du Nouveau comme Romains 2. Galates
2.1. Pierre 1 qu'il l'exerce lui mesme en cette
façon en tous ses Iugement n'ayant au-
cun egart à l'appareuce des personnes, mais
rendant à chacun selon ses œuvres. C'est
la louange que saint Pierre lui donne en
ces paroles. *En verité i'apperçoi que Dieu
n'a point d'acceptation de personnes, autant
lui*

lui sont les Gentils que les Iuifs ; & comme si les Iuifs sont impies & rebelles, ni leur circoncision ni leur naissance ne les exemptent pas des peines que merite l'impieté, aussi si les Gentils ont sa crainte & menent vne vie juste & sainte ni leur naissance, ni leur preuce ne les exclut pas des recompenses qu'il a promis à ceux qui le craignent & qui s'estudient à bien viure. La plus grand part des Iuifs d'alors estoient ou des hypocrites ou des profanes, & comme ils auoyent crucifié le Seigneur de gloire ils rejettoyent fierement les Apostres & persécutoyent tous ses membres, aussi les a-t-il reietés & punis cōme ils meritoient. Corneille au contraire avec tous les siens estoient des gens deuotieux & craignans Dieu, & receurent l'Apostre saint Pierre avec toute sorte d'honneur quand ils les vindrent trouuer pour leur annoncer Iesus Christ, aussi il les illumina en sa cōnoissance, leur fit part de ses graces & ordinaires & extraordinaires, & leur donna son Saint Baptesme comme vous l'entendrés ci après: ainsi en a-t il tousiours fait & ainsi en fera t il iusques à la fin, conformément à sa nature qui est la droiture & la iustice mesme.

C'est là vne doctrine tres sainte & tres importante au Salut mau de laquelle les ad:

F

uersaires de la verité abusent en plusieurs fa-
çons. Car les ennemis de la doctrine de
l'election particuliere, de ce que Dieu n'est
point accepteur de personnes, inferent qu'il
n'y a donc point de telle election : c'est à di-
re qu'il a bien fait vn decret general que
tous ceux qui croiront seront sauués, & que
tous ceux qui ne croiront pas seront con-
damnés, mais qu'il n'a pas choisi certains
particuliers pour leur donner la foy & le sa-
lut, ni reprobé les autres pour les laisser
dans leur incredulité naturelle ; parce que
tous les hommes entant qu'ils sont conside-
rés en eux mesmes estans également & dans
vne mesme corruption, il n'auroit point de
droit ni de raison de les traiter si inegale-
ment & de predestiner les vns à la gloire du
Ciel & les autres aux peines & aux supplices
de l'enfer, & ne le pourroit faire sans vser
d'acceptation de personnes. Mais ils s'abu-
sent lourdement : car ce que l'Escriture dit
de l'acceptation des personnes, soit quand
elle la defend aux hommes, soit quand elle
nous enseigne qu'il n'y en a point en Dieu,
ne regarde aucunement l'exercice de sa li-
beralité ou de la nostre, mais seulement l'e-
xercice de la justice en l'absolution ou en la
condamnation des hommes. Pour l'exer-
cice de la justice il doit estre reiglé par le
merite

Act. chap. 10. vers. 27. iusques au 35. 291
merite des causes & par la disposition de la
Loi : & si vn Iuge sans examiner la cause au
fonds a égard aux personnes & à leurs qualités
exterieures il est accepteur de personnes &
peruertit le droit & la justice : ainsi si Dieu,
ce qui est impossible , iustificoit les Iuifs en-
cor qu'ils ne creussent pas en Iesus Christ, &
condamnoit les Gentils engore qu'ils creus-
sent , & cela seulement parce que ceux là
sont Iuifs & ceux-ci Gentils, il y auroit en
lui acception de personnes & il seroit con-
tre la propre dispensation de son Euangile
qui porte que *qui croira sera sauué* , & que
qui ne croira pas sera condamné. Mais quant à
l'exercice de la beneficence & de la liberali-
té il est libre de sa nature, car chacû peut dis-
poser du sien comme il veut & s'il en gratifie
plustost les vns que les autres il ne pecho
point en cela cõtre la justice par ce qu'il n'est
obligé par aucune Loi ni aux vns ni aux au-
tres; à plus forte raisõ Dieu peut dispenser ses
biens & ses graces à qui il lui plaist faire mis-
ericorde à qui il veut faire misericorde, don-
ner la Foy aux vns & ne la pas dõner aux au-
tres. En cela il n'y a ni peruertissement de
droict, car il n'y a aucune Loy qui l'oblige à
la dõner à ceux à qui il ne la dõne pas, ni qui
l'empesche de la donner à qui il la donne; ni
acceptation de personnes, car s'il la donne aux

T 2

vns & ne la donne pas aux autres, ce n'est pas parce que les vns sont Iuifs & les autres Gentils, les vns grands les autres petits, les vns riches & les autres poutres; mais parce que c'est son bon plaisir, duquel depend simplement & absolument de faire du bien ce qu'il lui plaît sans qu'il soit obligé à en rendre conte à personne.

Nos aduersaires de la communion de Rome abusent de ce passage d'une autre façon, car parce qu'il est dit *qu'en toute nation celui qui craint Dieu & s'adonne à justice lui est agreable*, ils inferent de là que l'homme est justifié deuant Dieu par sa propre justice & que la deuotion & la sainteté est la cause meritoire de son salut. Mais c'est tres-mal argumenté, car autre chose est de dire que quand les hommes craignent Dieu & s'adonnent à la justice ils lui sont agreables; & autre chose de dire, que ce qu'il les a pour agreables c'est à cause de la perfection & du merite de leurs bonnes ceures: leurs vertus sont tousiours souillées de beaucoup de vices & leurs bonnes ceures tres-imparfaites, & si Dieu les vouloit peser à la balance de sa justice il n'y en auroit point qui ne se trouuast fort legere: & neantmoins il les a agreables parce qu'il a adopté leurs personnes en Iesus Christ nostre Seigneur; que ce
qu'il

Actes chap. 10. vers. 27. iusques au 35. 293
qu'il y a de bon en leurs ceuures est vn fruit
de son Sainct Esprit, & non vn fruit de leur
nature ; & que ce qui s'y mesle d'imperfe-
ction & de vice il ne l'examine pas à la ri-
gueur mais le leur pardonne en sa grace ain-
si qu'un pere pardonne à son fils qui le sert. Et
de fait l'Escriture dit (Romains 12.) *Que ce-
lui qui sert à Iesus Christ est agreable à Dieu &
approué des hommes, & au chapitre 15. Que
nostre sanctification est vn sacrifice Sainct vi-
uant, & plaisant à Dieu : Et (Philippions 4.)
Que nostre charité enuers ses seruiteurs lui
est vne odeur de bonne senteur & vn sacrifice
agreable. Mais cette mesme Escriture nous
enseigne par tout que nulle chair ne sera iusti-
fiée deuant Dieu par les ceuures de la Loy, mais
que nous sommes justifiés par la grace de Dieu
par la redemption qui est en Iesus Christ, &
nous crie hautement (Ephesiens 2.) *Vous
estes sauues par grace par la foy, & cela non
point de vous, c'est vn don de Dieu.**

Mais laissons là les aduersaires & pensons
à nous mesmes pour nous appliquer les en-
seignements que nous venons d'entendre.
Premierement quand nous voïos que Dieu
apres auoir laissé long temps errer les Gen-
tils en leurs voies leur a enfin appris les sien-
nes les ayant appelés à sa diuine connoissan-
ce; reconnoissons la grande obligation que

nous auons à sa misericorde. Ce grand bien fait, *Mes Freres*, nous doit toucher sensiblement nous qui sommes descendus des Gentils & au milieu desquels est auourd'huy presché son Euangile : car s'il ne nous eust fait cette grace nous serions auourd'hui aussi bien que les anciens Gaulois nos ancestres plongés dans les tenebres de l'infidelité au lieu que nous vivons dans la lumiere de la foy : nous adorerions aussi bien qu'eux les Demons & leur immolerions des victimes humaines, au lieu que nous adorons le vrai Dieu & lui offrons nos sacrifices & nos parfums spirituels par Iesus Christ nostre Seigneur. Graces & benedictions immortelles'en soyent rendues ô pere de misericorde qui nous as honorés de ta sainte vocation, & d'infideles & d'idolâtres que nous eussions esté sans ta grace, nous as rendus par elle tes seruiteurs & mesme tes enfans pour auoir part vn iour avec tes saints à l'heritage de ta gloire. Comme tu nous as fait cette grace, fai nous encore celle ci que toute nostre vie en soit vne reconnoissance perpetuelle, & que par nos bonnes & saintes mœurs nous rendions de plus en plus honorable la doctrine de nostre Sauueur, & que par vne conuersation vraiment digne de tes enfans nous facions honneur à la discipline

Act. chap. 10. vers. 27. iusques au 35. 295
cipline de ta maison , iusques à ce que tu
nous recueilles en ton Paradis celeste pour
y celebrer à iamais tes inenarrables mer-
ueilles.

Nous auons entendu en suite comme
sainct Pierre ayant receu commandement
exprés de s'en aller trouuer Corneille pour
l'instruire en la verité, y est allé sans contredit,
nonobstant l'auerfion qu'il auoit à la
conuerfion des Gentils, & comme l'ayant
troué avec tous les siens qui l'attendoyent
pour apprendre de lui la volonté de Dieu &
la voie de leur salut, il les y a instruits avec
route sorte de soin. Ne passons pas cela le-
gerement, mais imitons ce beau modele
que Dieu nous y presente de l'obeissance
que nous deuons à sa vocation mesme aux
choses où nous auons le plus de repugnance.
Ne faisons pas comme Ionas qui lors
qu'il lui commanda d'aller à Niniue s'em-
barqua pour s'enfuir à Tarse; mais allons
franchement où il nous enuoie & nous por-
tons avec zele par tout où son seruice & le
salut des ames nous appelle.

Aprenons aussi de l'exemple tant de
Corneille que des siens qui, lors que sainct
Pierre se presenta pour traouiller à leur in-
struction lui dirent *Nous sommes ici deuant
Dieu*, en quelle disposition d'esprit nous de-

nous assister aux saintes assemblées, & nous representons premierement que nous y sommes deuant Dieu, preparons nous bien deuant que d'y venir suiuant cette exhortation du sage, Ecclesiaste 5. *Quand tu entreras en la maison de l'Eternel prend garde à ton pied*: preparons nous di-ie, non en dechaillant nos souliers comme Moyse & Iosué quand ils s'approcherent pour contempler ses œuures merueilleuses; ou en l'auant nos vestemens comme les Israelites quand ils se rendirent au pied de la montagne pour escouter la Loy de Dieu, mais en nous depouillant & en nous nettoiant de tous vices, afin qu'il ne voie rien en nous qui lui puisse desplaire: disons avec son Prophete auant que de sortir de nos maisons, *Je laverai mes mains en innocence, & alors ie circuirai son autel*: car comme il disoit au Pseaume 118. *Les portes de la maison de Dieu sont les portes de justice, où il n'y a que les justes* c'est à dire, ceux qui s'estudient à viure justement, qui soyent dignes d'entrer. Quand nous y sommes reuerons y religieusement sa presence, comme y comparoifans deuant cette Majesté souueraine que routes les puissances du Ciel & de la terre adorent, & deuant qui les Seraphins courans leurs faces de leurs ailles s'escrient l'un à l'autre

Act. chap. 10. vers. 27 jusques au 35. 297
à l'autre *Sainct*, *Sainct*, *Sainct*, est l'Eternel
des armées, tout ce qui est en la terre est sa gloi-
re. Tenons nous y avec la modestie que
nous devons comme devant celui qui fait
graces aux humbles & qui résiste aux orgueil-
leux; & dans la plus grande pureté qu'il est
possible, comme devant le souverain Juge
du monde qui voit non seulement l'exté-
rieur de nos corps & de nos contenance,
mais l'interieur de nostre pensée & le secret
le plus profond de nos affections. Mais he-
las! comment est-ce que nous nous acquit-
tons la plus part de ce religieux deuoir?
Combien y en a-t-il qui viennent en ce sa-
cré lieu sans aucune preparation, sans aucun
examen de leur conscience, & sans songer
jamais à bon escient que c'est en la presen-
ce de Dieu qu'ils viennent comparoistre!
Combien y en a-t-il qui se mettent bien à
genoux quand on prononce la Confession
des pechez, mais qui ne font nulle reflexion
sur les leurs pour en demander pardon à
Dieu avec vn cœur touché d'une sincere re-
pentance? Combien y en a-t-il qui oyent
bien la predication, mais qui n'apportent
aucune attention à tout ce qui s'y dit, ayans
leurs esprits traucés de mille pensées frivo-
les, & peut estre mesme profanes & mes-
chantes selon les passions & les vices qui

dominent en eux, si bien que quand ils sortent du Temple ils ne sauroyent dire ce qu'ils y ont appris, & s'en reuont chez eux aussi ignorans & aussi vicieux qu'ils y estoient venus ? Combien y en a-t-il qui lors qu'on lit le Formulaire du Baptesme au lieu de l'escouter avecque reuerence, s'amusent à discourir, & font vn si grand bruit que ceux là mesme qui sont dans le parquet ne sauroyent entendre ce qui s'y lit ? ce qui outre que Dieu y est grandement offensé est en grand scandale à tous les estrangers qui viennent des autres Eglises, n'y en ayant aucune où l'on voie vne si grande irreuerance enuers ce Sacrement ? Combien y en a-t-il qui durant qu'on administre la sainte Cene, au lieu de penser à cette sainte action & descouter la parole de Dieu qui s'y lit, s'amusent à regarder çà & là ou à deuiser & à rire ! Et faut il s'estonner si l'ouie de la parole de Dieu & l'usage de ses Sacraments ne produisent pas en nous les fruits qu'ils y deuroyent produire, & si là dessus il nous chastie à cause de ce profane mespris que nous faisons de sa presence & des choses les plus sacrées ? I'ay vne extreme honte, *Mes Freres*, d'estre obligé à faire ces reproches à vne Eglise qui deuroit estre le patron de toutes les autres, & qui leur est (particulierement

en ce

Actes chap. 10. vers. 27. jusques au 35. 299
en ce que j'ay dit du Baptesme) vn obiect de scandale : mais il faut que nous dechargions nos consciences deuant Dieu, & que nous essaions en toute façon si nous pourrons toucher les vostres.

Il y a encore ici vne leçon tres-importante & pour les Pasteurs & pour les fideles en ce que Corneille dit à saint Pierre, *Nous sommes ici pour escouter ce qui t'est commandé de Dieu.* Quant aux Pasteurs, leur charge les oblige precisement de prescher à l'Eglise ce que Dieu commande, & malheur sur eux s'ils ne le font & s'ils y meslent rien du leur. C'est aux faux Prophetes à y debiter au lieu des paroles de Dieu les pensées, les fantaisies & les inuentions de leurs cœurs; Faux Prophetes auxquels Dieu donne sa malediction disant Deut. 18. *Le Prophete qui aura dit quelque parole en mon Nom que ie ne lui aurai pas commandée mourra ?* Mais quant aux vrais Ministres de Christ, ils se doiuent tenir religieusement à cet ordre qu'ils ont receu de leur maistre *Allés & en doctrinés toutes nations leur enseignant de garder ce que ie vous ai commandé.* Comme nous ne vous deuous prescher autre chose aussi ne deués vous chercher autre chose en nos predications. Nous vous pourrions prescher des choses qui, peut

estre, contenteroyent d'avantage les Esprits curieux, ou qui s'accommoderoyent mieux à vos imaginations & à vos desirs ; mais vos consciences n'en seroyent pas edifiées, & tout cela ne vous seriroit de rien à salut. C'est pourquoy vous devés dire à quiconque monte en cette chaire pour vous instruire ce que disoit Corneille à saint Pierre, *Nous sommes ici pour escouter ce qui s'est commandé de Dieu, & vous contenter de cela.* Souvenons nous enfin, *Mes freres*, de ce que dit ici saint Pierre *que Dieu n'a pas égard à l'apparence des personnes mais qu'en toute nation celui qui le craint & s'adonne à justice lui est agreable.* Si nous cheminons en la crainte & nous adonnons à justice quand nous serions de la plus basse naissance & de la plus abjecte condition du monde nous lui serons agreables & aurôs part à son salut. Si au contraire nous menons une vie scandaleuse & indigne de ses enfans, quand nous serions les plus riches de tous les hommes de la terre, il nous desavouera pour siens & nous exclurra de son heritago, car il nous proteste lui mesme *que sans la sanctification nul ne verra sa face, & que rien de souillé n'entrera dans sa sainte Cité.* Il y a bien plusieurs demeures en la maison, mais il n'y en a point pour l'hypocrite ni pour le profane.

profane. Il y a douze portes en la Ierusalem celeste mais il n'y en aura pas vne qui soit ouuerte au paillard ni à l'adultere à l'yurogne ni au gourmant, à l'ambitieux ni à l'auare, au mesdisant ni au menteur, au trompeur ni au deloyal, à l'outrageux ni au vindicatif. Si nous desirōs qu'il nous auoue pour ses enfans, & qu'il nous traite comme tels, ayons soin d'en faire les œuures, nous addonnans sous la conduite & avec l'assistance de son Esprit à toutes les choses qui sont veritables, à toutes les choses qui sont venerables, à toutes les choses qui sont justes, à toutes les choses qui sont pures, à toutes les choses qui sont aimables à toutes les choses qui sont de bonne renommée afin que son Esprit prenne plaisir à demeurer en nous, & que les hommes voians nos bonnes œuures ayent suiet de l'en glorifier. Ainsi nous attirerons sur nous mesmes toutes les benedictions & les graces; & apres en auoir ioui en ce siecle nous iouirons en celui qui est à venir de toute la pleinitude des biens celestes qui nous ont esté acquis par le sang de Iesus Christ nostre Sauueur, auquel comme au Pere & au S. Esprit soit honneur & gloire, &c.